

PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°022/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A159 sise 14 Rue Capitaine Pierre-Rose 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle Section n° A159 sise 14 Rue Capitaine Pierre-Rose, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Monsieur SCHOLENT Mickaël, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un état **très mauvais** :

Végétation en très mauvais état : Absence d'entretien, terrain enherbé.

Présence d'arbres, d'arbrisseaux, de lianes sur la maison mitoyenne de type lianes et épineux.

Terrain clôturé par des tôles et une porte d'accès en tôle en mauvais état.

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Réaliser des travaux d'entretien de cette parcelle.**
- ❖ **Des travaux d'élagage des végétaux de types lianes et épineux trop proches de la clôture de tôles.**
- ❖ **Réaliser une clôture conforme avec porte d'accès pour l'entretien régulier de la parcelle.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.



Fait au Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022

Le Maire

Fred Michel TIRAULT